



Décision n°2023-30D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-02 - Elaboration des études pré-opérationnelles de l'extension de la ZAE de la Barthe de PAULHAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'élaboration des études pré-opérationnelles de l'extension de la ZAE de la Barthe de PAULHAN, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 28 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : un contrat de prestations intellectuelles est passé pour une durée de 10 mois, avec la société à responsabilité limitée AJA dont le siège est 30 rue de l'aiguillerie 34 000 Montpellier.

Article 2 : Le montant total du marché est de 20 800 € HT soit 24 960 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 Mars 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.